



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2018-108 du 2 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable :**

- à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
  - à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
  - et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire)
- en vue de la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances N°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment le 2° de son article 15 ;
- Vu** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté MCI N°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le traité de concession signé le 7 août 2012 par la Ville d'Asnières-sur-Seine et la S.E.M. 92, devenue CITALLIOS, confiant à cette dernière l'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires située à Asnières ;

---/---

- Vu** le bilan de la concertation qui s'est déroulée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme du mois de décembre 2007 au mois de février 2009 et a été approuvé par délibération n°12/VQ du 7 juillet 2009 ;
- Vu** la délibération n°34/VQ du 21 décembre 2017 du conseil municipal d'Asnières-sur-Seine approuvant le lancement d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de la société CITALLIOS ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments présentés, au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), par la société CITALLIOS réceptionnés respectivement les 13 octobre 2017 et 31 janvier 2018 par le guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistré sous le N°75 2017 00181, concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE ;
- Vu** les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :
- 1.1.1.0** : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration) ;
- 1.2.2.0** : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/ h (Autorisation) ;
- 2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) ;
- 3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (Autorisation) ;
- 3.2.3.0** : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration) ;
- 3.2.4.0** : Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (Déclaration) ;

- Vu** la demande du 16 mars 2018, par laquelle le Président de l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sollicite l’ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet d’aménagement de la Z.A.C. Parc d’Affaires sur le territoire de la commune d’ASNIERES-SUR-SEINE et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au profit de la société CITALLIOS ;
- Vu** le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique, composé conformément aux dispositions de l’article R.123-8 du code de l’environnement, comprenant notamment une étude d’impact, l’avis de l’autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société CITALLIOS à cet avis ;
- Vu** le dossier d’enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l’article R.131-3 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique ;
- Vu** l’avis conjoint de l’autorité environnementale sur les trois procédures relatives au projet et le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé du **vendredi 14 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable :

- à l’autorisation unique requise au titre de l’ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l’article L.214-3, et son décret d’application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement (loi sur l’eau),
  - à la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet,
  - et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire)
- en vue de la réalisation du projet de Zone d’Aménagement Concerté (Z.A.C.) Parc d’Affaires sur le territoire de la commune d’ASNIERES-SUR-SEINE.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Asnières-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Le siège de l’enquête publique est fixé à la mairie d’Asnières-sur-Seine - Service Urbanisme - 1 Place de l’Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Michel CHEVAL, ingénieur – chef de projets chez RTE en retraite.

En cas d’empêchement du commissaire enquêteur désigné, l’enquête est interrompue. Après qu’un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l’enquête fixée est indiquée dans l’arrêté de reprise de l’enquête pris par le Préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

**ARTICLE 4** : L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par le porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ASNIERES-SUR-SEINE>

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 14 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique et parcellaire) comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui l'ouvrira, et sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition aux lieux, jours et horaires suivants :

- Mairie d'Asnières-sur-Seine - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, accessible aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, dans les locaux du service urbanisme,

- le samedi de 9h00 à 12h00, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

- Maison du projet - 21 rue Louis Armand - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, accessible aux jours et horaires suivants :

- les mercredis de 14h30 à 17h30 et les jeudis de 16h00 à 20h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine.enquetepublique.net>

- et sur la plate-forme : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

**ARTICLE 6** : Pendant six permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier et les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et horaires suivants :

- à la mairie d'Asnières-sur-Seine - Service Urbanisme - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE :
  - le vendredi 14 septembre 2018, de 14h00 à 17h00
  - le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
  - le jeudi 27 septembre 2018 de 17h00 à 19h00
  - le mercredi 3 octobre 2018 de 8h30 à 12h00
  - le mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 19h00.
- à la maison du projet - 21 rue Louis Armand - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE :
  - le mercredi 10 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 7** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la mairie d'Asnières-sur-Seine - Service Urbanisme - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE et à la maison du projet – 21 rue Louis Armand - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, accessibles aux jours et horaires mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Du vendredi 14 septembre 2018 – 8h30 - au mardi 16 octobre 2018 - 19h00, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :  
[zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net](mailto:zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net)
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dédié au projet :  
[zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net](mailto:zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net)

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie d'Asnières-sur-Seine - Service Urbanisme - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet :  
[zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net](mailto:zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine@enquetepublique.net)

**ARTICLE 9** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 10** : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

**ARTICLE 11** : Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 12** : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au porteur de projet.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie d'Asnières-sur-Seine.

Toute personne concernée pourra en demander communication à la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICEP – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ASNIERES-SUR-SEINE>

- sur le site dédié au projet :  
<http://zac-parc-d-affaires-asnieres-sur-seine.enquetepublique.net>

- et sur la plate-forme :  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

**ARTICLE 13** : Conformément aux dispositions des articles R. 181-38 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine ainsi que le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont appelés à donner leur avis sur les demandes soumises à enquête publique. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

**ARTICLE 14** : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la société CITALLIOS.

**ARTICLE 15** : Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CITALLIOS, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

Le projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation unique IOTA assortie de prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

De même, le préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou prendre une décision de refus prise au titre de chacune de ces enquêtes publiques.

**ARTICLE 16** : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine pourra être demandée au représentant du porteur de projet :

Monsieur Raphaël RUPERT  
01 41 37 12 89  
Société CITALLIOS  
65, rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre Cedex

**ARTICLE 17** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine, Monsieur le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le - 2 JUIL. 2018

Pour le Préfet, Préfet délégué,  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON